



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Les attaques en règle sur l'existence de pseudo-avantages dont seraient bénéficiaires les retraités se poursuivent ! Avant de quitter son poste, voilà que le Gouverneur de la Banque de France y participe ! NON, les poches des retraités ne sont pas pleines d'avantages qui ne seraient pas le fruit d'une vie active bien remplie avec des contributions mal acquises qui ouvrent, avec les droits dont elles résultent, à percevoir une pension conforme à ces droits ; ces contributions ayant aussi permis le versement de pensions à celles et ceux qui, alors, les recevaient à leur tour. La CFR n'admet donc pas et combat cette hypocrisie à l'endroit de ses mandants. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 11 mai 2026

Actualité : L'interview de M. Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, évoquant les choix budgétaires, considère, citant l'indexation des retraites sur l'inflation, que ceux-ci sont toujours pris en faveur des seniors !

Site Web - Mutualia : Le nouveau formatage du site est présenté ; les propositions de Mutualia pour une meilleure visibilité aboutissent à créer une rubrique avec un lien direct vers la page « Mutualia » où l'on trouvera, notamment, l'essentiel des niveaux de couverture sans augmentation liée à l'âge pour les + 70 ans (annexe 1).

Présence sur les réseaux sociaux : La présence de la CFR sur les réseaux sociaux ne doit pas limiter les publications sur LinkedIn mais plus largement sur Instagram et Facebook ; l'utilisation de WhatsApp est également envisagée.

Colloque sur le niveau de vie : Notre corps social subissant des attaques régulières à ce sujet, la tenue d'un colloque dans la perspective de la prochaine élection présidentielle est évoquée. L'initiative prise par la FNAR, avec le soutien de quatre des fédérations de la CFR est rappelée par P. Conti avec le lancement d'un séminaire prévu pour le 4 juin prochain pour corriger les idées reçues et contrer les fake news qui ne cessent d'être abondamment véhiculés.

Adhésion au Club Landoy : Accord de principe est donné sur cette adhésion « gratuite » (cf. ci-dessous + annexe 4).

Candidature pour la mobilité SNCF : L'accord de principe est donné sous vérification de l'adhésion à une fédération.

Mobilité en milieu rural : L'organisation de ce service proposé est à transmettre aux fédérations pour évaluation.

Préparation AG : Il est rappelé aux fédérations de soumettre au Secrétariat général la liste de leurs délégués à l'AG.

Commission « Retraite » du 11 mai 2026

Réforme des retraites : La révision du document concernant le système de retraite universel a été poursuivie. Des modifications nécessaires au texte ont été apportées, notamment la simplification des paragraphes sur les cotisations de solidarité et la distinction entre ce qui relève du système universel et ce qui relève de la politique sociale. J. Bertani a soulevé des préoccupations spécifiques concernant la situation des femmes retraitées, soulignant que les pensions des femmes sont 38% inférieures à celles des hommes en raison des carrières interrompues par la maternité et des salaires plus bas dans les métiers traditionnellement féminins. Les participants ont convenu qu'il fallait inclure un paragraphe montrant l'engagement de la CFR en faveur des droits des femmes, tout en évitant de mélanger les questions de retraite avec les politiques de natalité et d'égalité professionnelle. Le document devrait être finalisé lors de la prochaine réunion fixée au 15 juin.

Commission « Santé » du 20 avril 2026

A été présentée une analyse sur les prescriptions médicales inappropriées chez les personnes âgées, soulignant que 17% des prescriptions de benzodiazépines chez les personnes de plus de 65 ans sont inappropriées ; une fiche technique pour alerter le grand public et les associations sur ces risques sera créée. Ont été abordées, les inégalités d'accès à la médecine de ville, (dépassements d'honoraires) qui renforcent les inégalités sociales d'accessibilité aux soins, surtout en zone rurale où le nombre de médecins diminue. A été traité, le sujet sur la présence du cadmium dans l'alimentation française, révélant que 50% de la population française dépasse les valeurs de référence. Enfin, la lettre à destination de la ministre de la Santé sur les défauts de prise en charge médicale dans certains établissements lors des sorties d'hospitalisation a été validée (annexe 2).

Comité Pilotage CFR - Mutualia du 27 avril 2026

L'évolution du contrat en 2025 a été discutée. Les participants ont examiné les données sur les prestations par garantie, notant une légère progression du nombre d'adhérents à 2 157 mais une hausse de l'âge moyen à 81 ans, ainsi qu'une augmentation des dépenses médicales et une utilisation accrue du 100% Santé. Ont été examinées des propositions de communication mutuelle, notamment l'amélioration du site web de la CFR avec l'ajout de liens vers le contrat Mutualia et la création de supports promotionnels mis à jour (annexe 3).

Commission « Emploi des seniors » du 4 mai 2026

Une évaluation a été faite des actions menées par le passé concernant l'emploi des seniors, notamment les interpellations aux ministres et partenaires sociaux, ainsi que les défis actuels liés au gel de la réforme des retraites. L'impact potentiel de l'intelligence artificielle sur l'emploi a été évoqué. L'adhésion au Club Landoy, qui promeut l'emploi des seniors a été examinée (annexe 4) ; une demande d'audience est envisagée pour en évaluer les implications.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles



LES POSTS « LinkedIn » du MOIS

NOUVEAU : Dans le but de promouvoir l'information de la CFR en s'abonnant au réseau social « LinkedIn », le Comité de rédaction des réseaux sociaux de la CFR rédige hebdomadairement des posts qui seront dorénavant publiés dans le tableau ci-dessous à la suite des numéros du CFR Échos.

DOMAINES CONCERNÉS	CONTENUS/RENDICATIIONS
<p>La CFR ... L'érosion du pouvoir d'achat : on ne construit pas en opposant ... NON, les retraités n'ont pas un niveau de vie supérieur à celui des actifs !</p>	<p>Un Sondage d'opinion réalisé pour l'association Les Actifs Anonymes nous apprend que 50% de l'échantillon interrogé (1500 personnes) considère que pour réduire les déficits des dépenses publiques il faudra toucher aux retraites. Rappelons qu'un tel sondage ne fait que mesurer un ressenti et n'est pas un avis assis sur la réalité. Or, tous ces derniers temps l'opinion publique a été alimentée et influencée par des campagnes de dénigrement des « Papyboomers » à qui l'on reproche d'avoir eu une vie facile et de continuer, à l'âge de la retraite, d'être des privilégiés.</p> <p>Au-delà des idées reçues, il faut revenir aux réalités : la retraite nette moyenne est de 1 512 € nets par mois pour un salaire net moyen de 2 730 €. Le taux de remplacement au départ en retraite est en moyenne de 75% pour un non-cadre et de 60% pour un cadre. Rappelons également que d'année en année le pouvoir d'achat des retraités s'érode, les revalorisations ne suivant pas le coût de la vie.</p> <p>Les retraités sont des citoyens prêts à prendre leur part de l'effort nécessaire pour redresser la situation de la France mais ils n'acceptent pas d'être pris pour cibles. Ce n'est pas en opposant que l'on construit. <i>16 avril 2026</i></p> <p>Non les retraités n'ont pas un niveau de vie supérieur à celui des actifs !</p> <p>Dans la bataille que nous menons à la Confédération Française des Retraités contre les contrevérités que véhiculent politiques et médias nous venons de recevoir des renforts d'une centrale syndicale qui vient de publier une étude sur le niveau de vie des retraités. Des chiffres ont longtemps circulé prétendant que le niveau de vie des retraités était supérieur à celui des actifs. Or il n'en est rien. La CFDT démontre en effet, en tenant compte de la complexité des paramètres qui contribuent au calcul, que le niveau de vie médian des retraités est inférieur de 12% à celui des personnes en emploi.</p> <p>La bataille n'est pas pour autant terminée tant l'acharnement contre les retraités est grand dans les prises de parole publiques voulant justifier de mesures d'économie ciblant les seuls retraités. Des économies sont certes nécessaires pour rétablir l'équilibre des comptes publics mais elles sont à rechercher ailleurs que dans la poche des retraités ! <i>20 avril 2026</i></p>
<p>Autonomie</p>	<p>Pas de post pour ce mois</p>
<p>Emploi des Seniors</p>	<p>Pas de post pour ce mois</p>
<p>Retraite : Les retraités otages des débats politiques ... Face aux discours, la réalité</p>	<p>Dans la perspective des élections de 2027, les partis politiques commencent à tracer les lignes de leurs programmes. Et les retraités sont particulièrement concernés. La question est : faut-il geler les pensions et si oui lesquelles ? Faut-il faire payer les retraités dits « aisés » via des réformes de la fiscalité ? Et ce qui se dégage c'est dans tous les cas qu'un effort particulier devrait être demandé aux retraités parce qu'ils seraient des privilégiés. Une fois de plus on oppose les générations et on s'attaque aux retraités actuels sans traiter le fond du problème.</p> <p>Les retraités, conscients des difficultés que traverse notre pays, sont prêts à participer à un effort collectif mais refusent d'être la cible. Ce qui est en cause ce n'est pas le niveau actuel des retraites mais la viabilité de notre système. Il faut cesser d'agir par des ajustements paramétriques mais au contraire aller vers une réforme en profondeur. La CFR rappelle une fois de plus que seul un système universel de retraite, par points comme c'est le cas pour le régime AGIRC-ARRCO, s'appliquant à tous, permettra un équilibre de long terme. Les retraités resteront particulièrement attentifs aux déclarations des politiques et à leurs prises de position et sauront en tirer les conséquences. <i>4 mai 2026</i></p> <p>La perte prévisible en 2026 du pouvoir d'achat des retraites est avérée. En l'absence de revalorisation des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO, en dépit des règles qui devraient s'appliquer, les retraités vont subir une inflation qui ne cesse de progresser. En avril, l'inflation sur un an constatée par l'INSEE est déjà de 2,2% et selon certaines prévisions elle pourrait dépasser 3% sur la totalité de l'année.</p> <p>Et cette perte de pouvoir d'achat ne fait que poursuivre celle qui est constatée année après année, après des reports de revalorisation des retraites de base et des sous-indexations des retraites complémentaires.</p> <p>Les chiffres ne font que confirmer ce que les retraités ressentent. Ils ne sont pas les privilégiés que certains montrent du doigt ; ils subissent, comme d'autres, les effets d'une situation qu'ils ne maîtrisent pas.</p> <p>La Confédération française des retraités ne cessera pas de combattre un discours qui s'installe : les économies nécessaires au rétablissement des comptes publics ne sont pas à trouver dans la poche des retraités ! <i>11 mai 2026</i></p>
<p>Santé</p>	<p>Pas de post pour ce mois</p>



Mutualia santé CFR

Envie d'une complémentaire santé proche des seniors ?

Lisez et comparez !

Avec **MUTUALIA SANTÉ CFR** nous vous proposons un contrat à des tarifs négociés et maîtrisés, avec un avantage essentiel et unique sur le marché des complémentaires santé : **aucune augmentation liée à l'âge pour les personnes de plus de 70 ans !**

Mutualia, en partenariat avec la Confédération Française des Retraités, a élaboré une complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à votre budget, conforme aux critères des contrats responsables et du 100% Santé.

LES FORMULES

Mutualia et la CFR vous proposent une complémentaire santé qui permet de faire face à la fin des avantages des contrats collectifs proposés par les entreprises. Ce partenariat a pour fondement le partage de valeurs communes telles que la solidarité et la proximité qui sont la base du mutualisme.

Bénéficiez d'une complémentaire santé de qualité : c'est l'objectif poursuivi par cette collaboration exclusive.

Négociée par vos représentants nationaux, cette offre vous propose 4 formules simples, qui vous protègent efficacement :

Niveau 1 : essentielle, cette garantie rembourse vos frais au ticket modérateur pour répondre aux petits besoins de santé

Niveau 2 : complète, cette offre prend mieux en charge les dépassements d'honoraires

Niveau 3 : optimale, cette troisième possibilité vous offre des remboursements plus élevés pour couvrir au mieux vos dépenses de santé

Niveau 4 : excellence, cette dernière garantie renforcée apporte une amélioration des remboursements sur les postes les plus coûteux comme l'optique et le dentaire, mais aussi pour l'hospitalisation et les médicaments.

LES OPTIONS

Forfait 1

Complétez votre formule avec l'un des **Forfaits Bien-être et Prévention**.
2 options pour prendre en charge les dépenses supplémentaires peu ou pas remboursées par le régime obligatoire.

Forfait⁽¹⁾ de **120€/an/bénéficiaire**

- Substituts nicotiniques / sevrage tabagique prescrits
- Vaccins prescrits
- Homéopathie et pharmacie prescrites
- Traitement préventif paludisme prescrit
- Pédicure / podologue (2)
- Visite annuelle du sport + test d'effort
- Assistance médicale à la procréation
- Contraception prescrite
- Psychologue libéral
- Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, étioopathie, diététicien, psychomotricien (3)
- Appareillage médical prescrit (achat ou location)

Forfait 2

Forfait⁽¹⁾ de **150€/an/bénéficiaire**

Prestations du **Forfait 1** avec en complément :

- Fournitures et entretien appareillage auditif
- Forfait d'accompagnement à l'hôpital du bénéficiaire du plus de 60 ans
- Frais de déplacement et d'hébergement en cure thermale
- Forfait basse vision
- Fournitures incontinence
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie

(1) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué et si elles sont non prises en charge par le RO. Pour les Professionnels de santé réglementés : le praticien doit justifier d'un numéro ADEL ou d'une inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) ou d'un numéro FINESS. Pour les Professionnels de santé non réglementés : le praticien doit justifier son inscription à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activité (fédération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif, du titre RNCP) de son aptitude professionnelle. Pour être remboursé, une facture acquittée au nom du bénéficiaire indiquant les dites références et le détail des actes pratiqués doit être fournie.

(2) Prestation remboursées si non prise en charge par le RO. La prestation pédicure/podologue du forfait Bien-être est cumulable avec le remboursement présent dans la formule de base

(3) Acupuncture : exercée par un médecin une sage femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

MUTUALIA SANTÉ CFR C'EST AUSSI...

- **Des tarifs négociés** pour vous et vos proches (tarifs bénéficiaires sur demande auprès de votre conseiller).
- **Un accès au réseau de soin optique Carte Blanche** pour des verres de qualité à prix négociés.
- **Un service de téléconsultation.**
- **Un espace adhérent en ligne et une application** : Suivi des remboursements, gestion des données personnelles et vos avantages
- **Près de 160 agences partout en France** et un **Service de relation adhérent téléphonique** disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos questions !
- **Mapatho +** : une plateforme spécialisée dans le partage de ressources, de recommandations et de prévention pour les maladies chroniques et de longue durée.
- **Mutualia Assistance** : Pour vous, vos proches ou vos enfants, Mutualia a conçu différentes aides adaptées à chaque situation au 05 49 16 37 55 (24h/24 et 7j/7).



Appelez le

09 78 353 353*

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
et le vendredi de 8h30 à 17h



Informations en ligne sur
www.mutualia.fr
ou en scannant ce QR Code !



Entre nous, c'est humain



Paris, le 20 avril 2026

Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles,
de l'Autonomie et des
Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Objet : Sorties d'hospitalisation

La CFR forte de son million d'adhérents sur l'ensemble du territoire national a été saisie par nombre de ses représentants.

Dans plusieurs régions sous la responsabilité des Agences régionales de santé un dispositif de sortie d'hospitalisation a été mis en place en référence à la note ministérielle numéro DGCS/SD3A/105.

Les cas d'espèces qui nous ont été signalés nécessitaient des soins médicaux appropriés ; or les solutions proposées étaient soit une résidence senior soit un EHPAD pour des montants entre 75 et 100 euros par jour pour les personnes concernées sachant que ces établissements ne peuvent proposer aucun soin médical.

Or, les cas qui nous ont été soumis étaient liés à des opérations de cancer, de greffe de foie, d'opération cardiaque.

Les sorties d'hospitalisation doivent se faire dans des établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) avec une prise en charge par l'assurance maladie à 100% pour des affections de longue durée et à 80% pour les autres affections.

Nous vous serions très obligés, Madame la Ministre, de bien vouloir rappeler aux autorités concernées la nécessité d'accueillir les patients - en sortie d'hospitalisation - dans des établissements en mesure d'assurer les soins adaptés aux pathologies concernées.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités



Mutualia santé CFR

Envie d'une complémentaire
santé proche des seniors ?

OFFRE EXCEPTIONNELLE
AUCUNE
AUGMENTATION
DE TARIFS
LIÉE À L'ÂGE

UNE MUTUELLE SANTÉ RÉSERVÉE AUX RETRAITÉS, MEMBRES DE LA CFR !

Mutualia, en partenariat avec la Confédération Française des Retraités, a élaboré une complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à votre budget, conforme aux critères des contrats responsables et du 100% Santé.



LES FORMULES

Mutualia et la CFR vous proposent une complémentaire santé qui permet de faire face à la fin des avantages des contrats collectifs proposés par les entreprises. Ce partenariat a pour fondement le partage de valeurs communes telles que la solidarité et la proximité qui sont la base du mutualisme. Bénéficiez d'une complémentaire santé de qualité : c'est l'objectif poursuivi par cette collaboration exclusive.

Négociée par vos représentants nationaux, cette offre vous propose 4 formules simples, qui vous protègent efficacement :

- NIVEAU 1 :** **essentielle**, cette garantie rembourse vos frais au ticket modérateur pour répondre aux petits besoins de santé
- NIVEAU 2 :** **complète**, cette offre prend mieux en charge les dépassements d'honoraires
- NIVEAU 3 :** **optimale**, cette troisième possibilité vous offre des remboursements plus élevés pour couvrir au mieux vos dépenses de santé
- NIVEAU 4 :** **excellence**, cette dernière garantie renforcée apporte une amélioration des remboursements sur les postes les plus coûteux comme l'optique et le dentaire, mais aussi pour l'hospitalisation et les médicaments.

LES OPTIONS

Complétez votre formule avec l'un des **Forfaits Bien-être et Prévention**. 2 options pour prendre en charge les dépenses supplémentaires peu ou pas remboursées par le régime obligatoire.

Forfait 1

Forfait⁽¹⁾ de **120€/an/bénéficiaire**

- Substituts nicotiques / sevrage tabagique prescrits
- Vaccins prescrits
- Homéopathie et pharmacie prescrites
- Traitement préventif paludisme prescrit
- Pédicure / podologue (2)
- Visite annuelle du sport + test d'effort
- Assistance médicale à la procréation
- Contraception prescrite
- Psychologue libéral
- Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, étioopathie, diététicien, psychomotricien (3)
- Appareillage médical prescrit (achat ou location)

Forfait 2

Forfait⁽¹⁾ de **150€/an/bénéficiaire**

Prestations du **Forfait 1** avec en complément :

- Fournitures et entretien appareillage auditif
- Forfait d'accompagnement à l'hôpital du bénéficiaire du plus de 60 ans
- Frais de déplacement et d'hébergement en cure thermale
- Forfait basse vision
- Fournitures incontinence
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie

(1) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué et si elles sont non prises en charge par le RO. Pour les Professionnels de santé réglementés : le praticien doit justifier d'un numéro ADEL ou d'une inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) ou d'un numéro FINES5. Pour les Professionnels de santé non réglementés : le praticien doit justifier son inscription à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activité (fédération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif, du titre RNCP) de son aptitude professionnelle. Pour être remboursé, une facture acquittée au nom du bénéficiaire indiquant les dites références et le détail des actes pratiqués doit être fournie.

(2) Prestation remboursée si non prise en charge par le RO. La prestation pédicure/podologue du forfait Bien-être est cumulable avec le remboursement présent dans la formule de base

(3) Acupuncture : exercée par un médecin une sage femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

MUTUALIA SANTÉ CFR C'EST AUSSI...

- **Des tarifs négociés** pour vous et vos proches (tarifs bénéficiaires sur demande auprès de votre conseiller).
- **Un accès au réseau de soin optique Carte Blanche** pour des verres de qualité à prix négociés.
- **Un service de téléconsultation.**
- **Un espace adhérent en ligne et une application :** Suivi des remboursements, gestion des données personnelles et vos avantages
- **Près de 160 agences partout en France** et un **Service de relation adhérent téléphonique** disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos questions !
- **Mapatho + :** une plateforme spécialisée dans le partage de ressources, de recommandations et de prévention pour les maladies chroniques et de longue durée.
- **Mutualia Assistance :** Pour vous, vos proches ou vos enfants, Mutualia a conçu différentes aides adaptées à chaque situation au 05 49 16 37 55 (24h/24 et 7j/7).

MUTUALIA SANTÉ CFR

Tarification TTC 2026*

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	FORFAIT BIEN-ÊTRE 1	FORFAIT BIEN-ÊTRE 2
Régime Général	92,60 €	105,93 €	117,22 €	152,07 €	9,31 €	12,45 €
Régime Alsace-Moselle	42,60 €	49,79 €	56,27 €	91,25 €	9,31 €	12,45 €

*Tarifs au 1er janvier 2026. Le montant de la cotisation inclut la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA) applicable au taux en vigueur à l'échéance de votre contrat, et dépend de la nature de celui-ci ainsi que du type de garanties couvertes. Cette taxe, acquittée par votre mutuelle, est intégrée dans le montant total de votre cotisation.

Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion en vigueur sur l'année en cours :

Le ratio, exprimé en pourcentage, entre le montant des prestations versées par la Mutuelle pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations hors taxes afférentes à ces garanties au titre de l'ensemble de son portefeuille d'affaires directes, brutes de réassurance.

Prestations sur cotisations MAS : 79,08 %

Prestations sur cotisations MTS : 74,57 %

Prestations sur cotisations MGO : 78,07 %

Le ratio, exprimé en pourcentage, entre le montant total des frais de gestion de la Mutuelle au titre de ces mêmes garanties et le montant des cotisations hors taxes afférentes, ainsi que la composition de ces frais de gestion.

Frais de gestion MAS : 21,14 %

Frais de gestion MTS : 19,87 %

Frais de gestion MGO : 19,55 %

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à la Mutuelle dans le respect des garanties contractuelles.



Contactez votre conseiller Mutualia le plus proche :
Rendez-vous sur www.mutualia.fr

SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques				
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-ACO	100 %	150 %	150 %	200 %
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-ACO	100 %	130 %	130 %	180 %
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...				
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-ACO	100 %	150 %	150 %	200 %
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-ACO	100 %	130 %	130 %	180 %
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	100 %	100 %	100 %	100 %
Séances de psychologues prises en charge par le RO (1)	100 %	100 %	100 %	100 %
Pédicure / podologue non PEC RO (2)	30 €/an	50 € / an	50 € / an	70 € / an
Analyses et examens de laboratoire	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments				
- Médicaments pris en charge par le RO hors Service Médical Rendu Faible	100 %	100 %	100 %	100 %
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO (liste disponible sur amel.fr)	100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	100 %	150 %	150 %	200 %
Transports pris en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	200 %
HOSPITALISATION				
Honoraires médicaux et chirurgicaux				
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-ACO	100 %	150 %	150 %	250 %
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-ACO	100 %	130 %	130 %	200 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	200 %
Forfait patient urgences et Forfait actes lourds	Oui	Oui	Oui	Oui
Forfait journalier hospitalier (3)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (4)	-	20€ / nuit	30 € / nuit	70 € / nuit
OPTIQUE (5)				
Equipements 100% santé (6)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (6)				
- Verres simples + monture	50 €	120 € (dont 100 € monture)	200 € (dont 100 € monture)	300 € (dont 100 € monture)
- Verres complexes + monture	200 € (dont 100 € monture)	200 € (dont 100 € monture)	300 € (dont 100 € monture)	400 € (dont 100 € monture)
- Verres très complexes + monture	200 € (dont 100 € monture)	200 € (dont 100 € monture)	300 € (dont 100 € monture)	400 € (dont 100 € monture)
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	125 € (dont 100 € monture)	160 € (dont 100 € monture)	250 € (dont 100 € monture)	350 € (dont 100 € monture)
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	125 € (dont 100 € monture)	160 € (dont 100 € monture)	250 € (dont 100 € monture)	350 € (dont 100 € monture)
- Verres mixtes : 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	200 € (dont 100 € monture)	200 € (dont 100 € monture)	300 € (dont 100 € monture)	400 € (dont 100 € monture)
Lentilles prises en charge par le RO (y.c jetables) (7)	100 %	100 % + 120 € / an	100 % + 200 € / an	100 % + 300 € / an
Autres prestations optiques 100% santé (8)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (8)	100 %	100 %	100 %	100 %
DENTAIRE				
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (8)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé	100 %	100 %	100 %	200 %
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (8)				
- Prothèses prises en charge par le RO	100 %	150 %	200 %	300 %
- Inlays / Onlays pris en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	200 %
Orthodontie prise en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %
Implantologie (9)	-	150 € / implant	250 € / implant	300 € / implant
AIDES AUDITIVES				
Equipements 100% santé (10)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (10)	100 %	100 % + 300 € / appareil	100 % + 450 € / appareil	100 % + 450 € / appareil
CURES THERMALES PRISE EN CHARGE PAR LE RO (11)				
Soins et forfait thermal pris en charge par le RO	65% à 70%	65% à 70%	65% à 70%	90 %
Transport et hébergement pris en charge par le RO ou non	0% à 55%	0% à 55%	0% à 55%	300 € / an
PRÉVENTION				
Actes de prévention pris en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépistage préventif				
- Ostéodensitométrie	100 %	100 % + 50 € / an	100 % + 50 € / an	100 % + 50 € / an
BIEN-ÊTRE				
Forfaits bien-être et prévention	optionnels	optionnels	optionnels	optionnels
ASSISTANCE ET SERVICES				
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau de soins optique	Oui	Oui	Oui	Oui
Téléconsultation	Oui	Oui	Oui	Oui
Etude et conseil sur devis en dentaire, optique et audioprothèses	Oui	Oui	Oui	Oui
Aide au retour à domicile après hospitalisation	Oui, selon conditions assistance	Oui, selon conditions assistance	Oui, selon conditions assistance	Oui, selon conditions assistance

BR: Base de Remboursement; **BRR**: Base de Remboursement Reconstituée; **CCAM**: Classification Commune des Actes Médicaux; **DR**: Dépense Réelle; **FR**: Frais Réels; **MR**: Montant du Remboursement de l'Assurance Maladie; **NGAP**: Nomenclature Générale des Actes Professionnels; **OPTAM**: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins; **OPTAM-ACO**: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité d'anesthésie-réanimateurs, de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique; **PEC RO**: Pris en Charge par le Régime Obligatoire; **NON PEC RO**: Non Pris en Charge par le Régime Obligatoire; **PMSS**: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale; **RO**: Régime Obligatoire; **RSS**: Remboursement Sécurité Sociale; **SMR**: Service Médical Rendu; **TA**: Tarif d'Autorité; **TM**: Ticket Modérateur; **AM**: Alsace Moselle; **HAM**: Hors Alsace Moselle. Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement du RO en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les remboursements équipements optiques et aides auditives, incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance Maladie, la BR est le tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou l'établissement conventionné). Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire. Les taux de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire sont exprimés à titre indicatif et peuvent être modifiés par décision législative ou réglementaire. En cas de modification de la PEC RO, la prise en charge de la mutuelle compensera automatiquement ce déremboursement. Les prestations forfaitaires (hors équipements optiques (monture et verres) et audioprothèses) et les plafonds en euros ainsi que les limites en jours s'entendent par bénéficiaire et par année(s) civile(s), ils se renouvellent au 1er janvier suivant la fin de périodicité précisée.

(1) La Mutuelle rembourse les soins selon les conditions prévues dans le dispositif «Mon Souffrir Psy»
(2) Forfait à utiliser dans la limite du montant du forfait indiqué, si les prestations, sont non PEC RO. Le praticien doit justifier d'un numéro ADEL ou d'une inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) ou d'un numéro FINESS.
(3) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.
(4) Remboursement limité à 30 jours par an.
(5) L'achat d'équipements optiques (monture, verres, lentilles) achetés sur internet peut être pris en charge au titre des garanties complémentaires Mutualia sur présentation : d'une prescription, d'une facture acquittée en provenance d'un établissement français.
(6) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.
(7) Au-delà du forfait, prise en charge du TM.
(8) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.
(9) Les Prestations doivent être inscrites à la Classification Commune des Actes Médicaux pour l'activité bucco-dentaire. Il peut y avoir de rares cas où les codes actes CCAM ne sont pas transmis par le praticien. La Mutuelle les prend quand même en charge sous condition de voir le code de regroupement IMP.
(10) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. La prise en charge est limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.
(11) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.



Une initiative du Club Landoy
et du groupe L'Oréal

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Charte 50+ fédère désormais 4 millions de salariés

Paris, le 13 avril 2026

Le Club Landoy annonce que le nombre de signataires de la Charte 50+ atteint 431, représentant 4 millions de salariés. L'initiative, qui engage les entreprises sur 10 actions concrètes à l'égard de l'emploi des seniors, a été rejointe par des acteurs diversifiés comme le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la Fédération Française de Football ou le groupe SEB, témoignant de la mobilisation autour de ce sujet de société majeur. Pour démontrer cet engagement, une conférence réunira ce jour dirigeants, experts et invités européens afin de débattre et d'échanger sur les bonnes pratiques et solutions à envisager.

Aujourd'hui, le Club Landoy réunit les nouveaux signataires de la Charte 50+ pour une cérémonie qui se déroule au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Collectif d'entreprises mobilisées face aux enjeux de la transition démographique, le Club Landoy œuvre pour accompagner les organisations souhaitant anticiper, s'adapter et identifier des solutions pour y faire face. Avec près d'un salarié sur trois ayant plus de 50 ans, le vieillissement de la population active pose de nouveaux défis aux entreprises.

Pour répondre à ces enjeux, le Club Landoy et le groupe L'Oréal ont créé en 2022 la Charte 50+. Elle rassemble des structures de toutes tailles qui veulent améliorer l'emploi et l'accompagnement des collaborateurs de plus de 50 ans. Les signataires s'engagent autour de dix engagements clefs couvrant le recrutement, la formation, le maintien dans l'emploi, l'évolution des carrières, la santé et le bien-être au travail, le soutien aux aidants, la préparation à la retraite ainsi que la lutte contre les stéréotypes liés à l'âge.

Nouveaux signataires 2026 : la fonction publique se mobilise

Cette année, 66 nouvelles organisations rejoignent le collectif de la Charte 50+, portant à plus de 430 le nombre de structures engagées et représentant ainsi près de 4 millions de salariés.

Pour la première fois, des acteurs du secteur public de l'échelon national ou régional deviennent signataires de la Charte 50+ : le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la région Île-de-France et la ville de Versailles. Cette mobilisation illustre l'importance croissante des enjeux liés à l'emploi des 50+ et constitue un signal pour la généralisation des dispositifs mis en avant par la Charte.

La portée de la Charte continue de s'élargir, avec l'arrivée de signataires issus de secteurs variés - médias, éducation, sport, bâtiment, distribution, transport - ainsi que des entreprises de toutes tailles, notamment des TPEs aux PME. Cette année, la Charte consolide son déploiement territorial, avec de nouveaux signataires actifs dans différentes régions.



Sibylle Le Maire

Fondatrice du Club Landoy
Directrice exécutive chez
Bayard

« Vieillir n'est pas un naufrage collectif, c'est une nouvelle frontière pour l'entreprise. La Charte 50+ s'inscrit dans cette dynamique, comme outil de référence pour les organisations qui souhaitent agir pour donner toute leur place aux salariés de plus de 50 ans. Elle rassemble aujourd'hui plus de 430 signataires et fédère près de 4 millions de salariés. Ces chiffres témoignent d'une véritable prise de conscience collective : depuis cinq ans, la Charte contribue à faire évoluer les mentalités et offre un cadre clair pour passer à l'action. Pour amplifier cet élan et équiper davantage les entreprises, nous mettrons à leur disposition dès le mois de juin un guide pratique intitulé '50 solutions pour les 50+'. »



Jean-Claude Legrand

Directeur Général des
relations humaines du
Groupe L'Oréal

"La valorisation des profils expérimentés est essentielle. Pour leur permettre d'occuper pleinement leur place dans nos organisations, de poursuivre des carrières stimulantes et de transmettre leur savoir-faire, travaillons main dans la main. La coopération inter-entreprises est clé : l'humain ne connaît pas la concurrence. Ensemble, nous bâtissons un environnement de travail innovant et bienveillant, qui valorise la richesse de ces profils."

**Julien Steimer**

Directeur général de l'administration
et de la modernisation
du ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

"Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est particulièrement fier d'être le premier ministère à adhérer à la Charte 50+ et sera au rendez-vous de ses engagements. Près de 30 % des diplomates ont plus de 57 ans. Ils sont riches d'expertises et d'expériences inouïes, qu'ils ont développées au cours de parcours à l'international dans tous les métiers de la diplomatie : services publics, géopolitique, souveraineté économique et partenariats, influence et communication, action culturelle, universitaire et de recherche. Expertise, sens de l'altérité, courage, management et résilience sont des dimensions fortes de leur leadership."

L'emploi des 50 ans et plus : s'inspirer des bonnes pratiques européennes

En France, le taux d'emploi des 55-64 ans s'établit à 60,4 %, contre 75,2 % en Allemagne et 77,8 % en Suisse, pour une moyenne européenne à 65,2 %, illustrant une marge de progression encore importante pour l'emploi des 50+.

À l'occasion de la cérémonie de signature de la Charte 50+, le Club Landoy réunit plusieurs experts et représentants institutionnels pour une table-ronde consacrée au travail dans une Europe vieillissante. Tania Cavassini, ambassadrice de Suisse en France, Gudrun Lingner, ministre plénipotentiaire près de l'Ambassade d'Allemagne et Stéphane Carcillo, directeur de la division Emploi et Revenus de l'OCDE, échangeront sur les pratiques mises en œuvre dans leurs pays ou dans d'autres pays européens.

En parallèle, des entreprises engagées témoigneront également des initiatives déployées sur le terrain en faveur de l'emploi des seniors. Ainsi, Aadil Bezza, DRH France chez Sanofi, Yan Pataki, DRH chez Sodexo France et Anne-Catherine Ropers, DRH du Groupe de Crédit Agricole S.A feront part leurs retours d'expérience.

En juin, le Club Landoy publiera le Guide « 50 solutions pour les 50+ », qui dresse un panorama des initiatives existantes en faveur de l'emploi des plus de 50 ans et favorise le partage de bonnes pratiques entre les acteurs engagés.

Mesurer les progrès grâce aux Indicateurs 50+

En 2026, 114 entreprises et structures ont partagé leurs données afin de constituer les Indicateurs 50+, et créer un référentiel commun sur la place des 50 ans et plus en entreprise. Chaque organisation peut ainsi mesurer ses actions et se comparer à la moyenne collective sur les quatre indicateurs publiés année après année.

En complément, ils s'appuient sur une étude qualitative menée depuis 2024 auprès du collectif des signataires, qui a permis d'identifier plus de 405 dispositifs mis en œuvre pour mieux intégrer les salariés de 50+.

34%

Taux de 50+
dans les effectifs
en 2025.

↗ +2 pts depuis 2024

26%

Formation
Pourcentage d'heures
de formation suivies par les 50+
sur les heures totales suivies
dans l'entreprise en 2025.

= depuis 2024

25%

Mobilité
Pourcentage des mobilités
opérées par les 50+ sur la
totalité des mobilités de
l'entreprise en 2025.

↘ -1 pt depuis 2024

21%

Recrutement
Pourcentage de personnes
de 50+ recrutées sur la totalité
des recrutements en 2025.

↗ +3 pts depuis 2024

Résultat du chantier des indicateurs 50+ mené dans le cadre du collectif des signataires de la Charte 50+, réalisé sur la base des données 2025 et 2024, des collaborateurs en CDI et CDD (114 organisations, échantillons variables selon les items).

Signataires 2026

3A Overseas - Actual Group - ADN Transition - ADV Compétences - Alixio Group - Apeai Ouest Hérault - Association des agences conseil et création (AACC) - Atexo - Besoin Solution Service - Blancheporte - BlueBirds - Brisquard - Caisse d'Épargne Normandie - Campus de l'inclusion - Catequip - CDI Flex -Chance - CmonCDI - Conseil régional d'Île-de-France - Covéa - Dev RH - Eclore - Enjeux Dirigeants -Excelia Audit - Fédération Française de Football - Fnac Darty - good & right people - GORON - Grant Alexander - Groupe SEB - Hmarket Supermarchés - Human First Portage - IMT Partners - Inéa conseil - Investance Partners - Jardineries & Animaleries de France - JH Transport - Kaufman & Broad - La Figolette - La Suite and Co - Lanekin - Le vigilant sécurité privé - Learneo - Les Établissements Giffard - Linevia - Manageria - Meraki - MIFE de l'Ain - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères- NAOS International - NGE - NRJ Group - NUMA - OMNES Education - RD Angers - Reims Habitat - Socialy - Studypreneurs / Les Vieux Schnocks - Synovivo Consulting - TELUS Health - UNOWHY - Via Lecta - Viasanté Mutuelle - Ville de Versailles - Weelife - Xcelium

Suivez les tables-rondes et la cérémonie de signature en ligne de 17h à 19h30 : <https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/77110/creator/12893/hash/d85a321aeac7935c...>

Retrouvez les 10 engagements de la Charte 50+ et tous les noms des signataires [en ligne](#).

A propos du Club Landoy

Le Club Landoy est un collectif d'entreprises qui ne veulent pas subir les impacts économiques et sociaux de la transition démographique, et qui souhaitent agir pour s'adapter à ce nouveau contexte. Créé en 2019 à l'initiative du groupe Bayard, il réunit des organisations qui anticipent, sensibilisent et agissent pour repenser les conditions d'une société où l'on vit plus longtemps.

Abonnez-vous à la newsletter du Club Landoy [ici](#).

Contacts presse

Margie - alienor.miens@margie.fr / 06 64 32 81 75 &

sophia.beau.de.lomenie@margie.fr / 07 82 67 84 82

Club Landoy – melanie.voin@groupebayard.com / 06 60 09 08 17